



Conseille pour mon emplois

Par **lemonnier amaury**, le **23/05/2018** à **23:18**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques renseignements.

Je travaille sur les centrales nucléaires de France mais j'ai été interpellé au volant de mon véhicule sous l'emprise de stupéfiants. Le jour du jugement, j'ai demandé au procureur et au juge de ne pas inscrire cette condamnation sur mon casier judiciaire, ils ont accepté.

Aujourd'hui, je ne peux plus entrer sur le site nucléaire de Chinon alors que j'ai bien précisé, au jour du jugement, de ne pas l'inscrire sur mon casier judiciaire et ils ont accepté cette requête, pourtant je ne peux plus travailler à la centrale. J'aimerais savoir comment cela se fait-il alors que j'ai tout précisé avec des documents comme quoi je ne voulais pas que ça figure sur mon casier judiciaire. Pourquoi, aujourd'hui, je suis bloqué et je ne peux plus accéder à mon travail en centrale nucléaire ?

Merci de me répondre et de me donner des renseignements, svp, mon travail c'est ma vie.

Par **Visiteur**, le **24/05/2018** à **00:40**

Bsr

Commencez par demander un extrait de votre casier, pour vérifier?

Par **fabrice58**, le **24/05/2018** à **09:07**

Vous avez demandé à votre employeur ?

Par **lemonnier amaury**, le **25/05/2018** à **19:10**

bonjour mon employeur ne peut pas savoir si j'ai un casier judiciaire et quand j'ai appelé la centrale nucléaire on m'a redirigé vers les gendarmes du site nucléaire de Chinon et eux on ne peut pas voir ma dernière condamnation alors que quand je suis passé au tribunal j'ai demandé que se soit pas marqué sur mon casier judiciaire B2 car j'en ai accepté alors normalement il devait le marquer que sur le casier B1 ou ça dépend du juge et du procureur car j'en ai vu et personne

dautre pouvai le voir alor je compren pa comment sa se fait que les gendarme de la centrale on pu voir mon infratction alor ke le jour du jugement je les bien preciser avec preuve a l appui comme koi sa pouvai me bloker mon emplois jarrive pa a comprendre se kil ses passer

Par **Fish**, le **05/06/2018** à **05:13**

Je suis dans le même cas que toi c est tout simplement que tu es fichie à la gendarmerie..

Par **Tisuisse**, le **11/06/2018** à **08:46**

Bonjour,

Si le règlement des Centrales Nucléaires interdit l'accès aux personnes qui ont été condamnées pour certains crimes ou délits, dont le délit d'usage de stupéfiants, il n'est pas besoin que ce délit soit inscrit sur le casier judiciaire pour se voir fermer les portes; la condamnation suffit.